



Problème de pension alimentaire.

Par **twiguy**, le **25/05/2008 à 14:01**

Bonjour,

Je voudrais connaître votre avis en ce qui concerne mon problème et la manière dont je peux agir.

Pour faire bref, j'ai 22 ans, mes parents sont divorcés depuis plusieurs années. Mon père, qui est huissier de justice s'est vu obligé de me verser une pension alimentaire de 600 euros / mois depuis maintenant 3 ans sur décision de justice afin que je puisse poursuivre mes études (ma mère ne touchant que le smic n'a bien sûr pas les mêmes moyens que lui). Cette année j'ai déménagé afin de suivre mon ami lors de sa mutation.

Je me suis inscrite à des cours par correspondance, mais je n'ai RIEN fait. De ce fait, mon père, comme chaque année, essaye de me couper la pension alimentaire par le biais d'une avocate, qui d'ailleurs il y a encore quelques années de cela, était une personne dont j'étais très proche.

Dans son courrier, l'avocate précise qu'étant donné que je n'ai rien fait cette année, et que je vis en concubinage, mon père veut arrêter ses versements.

Je voudrais savoir s'il en a le droit, quelles chances il a d'obtenir gain de cause auprès d'un juge, et si faire appel à une avocate avec qui j'ai entretenu une relation amicale est légal.

Je tiens à préciser que je possède une licence de Psychologie et que je me suis inscrite pour l'année prochaine en école privée afin de préparer le concours de Professeur des Ecoles.

Je vous remercie de bien vouloir me répondre, sachant que j'ai 15 jours pour répondre à sa lettre sous peine de procès.

Merci encore.

Par **Jurigaby**, le **25/05/2008 à 15:12**

Bonjour.

A priori, vous êtes encore étudiant non? Si tel est le cas, pas de soucis.

Sinon, s'agissant de cette avocate qui était votre amie, je n'ai pas connaissance d'un quelconque empêchement à ce qu'elle puisse agir contre vous.

Par **twiguy**, le **25/05/2008 à 20:14**

Merci pour la réponse.

Pour répondre à votre question, après l'obtention de ma licence en 2007, je me suis inscrite pour cette année au CNED qui m'octroyait le statut d'étudiante, toutefois, je n'ai renvoyé aucun devoir, je n'ai donc aucun résultat à lui fournir.

De plus dans son courrier, l'avocate précise qu'étant donné que je vis "maritalement", la pension n'a plus sens, qu'en est-il ? Car je vis effectivement avec mon ami depuis Septembre 2007, mais nous ne sommes ni mariés, ni pacsés, étant donné que je n'ai que 22 ans.

Est-ce suffisant pour interrompre la pension au vue de tous ces éléments ?

Merci d'avance.